

EXTRAIT DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

2022-56- Ressources humaines - RIFSEEP –
Mise à jour des plafonds IFSE et CIA - Approbation et autorisation de signer.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents:

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice: 21 Présents: 19 Votants: 21

Excusés:

Dominique RENAULT Raymond DOUARE

Pouvoirs:

Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER Raymond DOUARE à Eric DODET

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le



ID: 045-214502692-20220919-2022_056-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'information donnée lors du Comité Technique du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 permettant la mise en place du RIFSEEP, modifiée par la délibération en date du 11 juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les plafonds appliqués dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), du fait des récents recrutements et afin de régulariser des situations de maintien à titre conservatoire d'anciens RI.

L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertises :

Considérant que la délibération doit respecter la limite suivante : la somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat par arrêtés ministériels, il est proposé de déterminer les montants maximaux de l'IFSE dans la collectivité en fonction des plafonds fixés pour les agents de la fonction publique de l'Etat.

Actuellement les montants déterminés représentent entre 12.18% et 74.51% des montants de référence. Il est proposé, par mesure d'équité, de déterminer le montant annuel maximal de l'IFSE de l'ensemble des filières et des groupes à 75% des montants de référence de la fonction publique de





l'Etat. A noter qu'il s'agit des montants maximaux, les minimaux n'étant pas modifiés. Cela n'aura donc pas pour effet une augmentation des IFSE actuellement appliqués.

Les libellés des fonctions/ poste de la collectivité sont également ajustés en fonction des postes réels. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Les montants annuels de l'IFSE sont fixés de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE:

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
TORONOR	Attachés		Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception	5 000	27 160
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise	3 500	24 100
G3	Autres fonctions	1 500	19 125
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception	3 500	13 110
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise	1 000	12 010
G3	Autres fonctions	600	10 990
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sujétions spéciales, technicité	1 500	8 505
G2	Autres fonctions	400	8 100

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
	Ingénieurs	Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (DGS, DGST, etc.)	5 000	35 190
G2	Autres fonctions	2 500	30 220
	Techniciens	Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (DST)	2 000	14 750
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise (Responsable de service)	1 500	13 940
G3	Autres fonctions	600	13130
Adjoints technique/Agents de maitrise		Montant minimal	Montant maxima
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	8 505
G2	Autres fonctions	400	8 100



FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
	Éducateurs de Jeunes enfants		Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	3 500	10 500
G2	Autres fonctions	1 000	10130
ATSEM /	Auxiliaire de Puériculture	Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	1 000	8 510
G2	Autres fonctions	400	8 100

FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
	Animateur	Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	1 500	13 110
G2	Autres fonctions	400	12 010
	Adjoint d'animation	Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	1 500	8 510
G2	Autres fonctions	400	8 100

Le Complément indemnitaire annuel

Les plafonds annuels demeurent inchangés.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels.

Les critères de modulation de l'IFSE demeurent inchangés (expérience professionnelle, critères professionnels, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation).

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère, gestion d'un événement exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

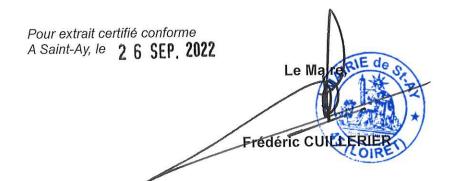


ID: 045-214502692-20220919-2022_056-DE

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du RIFSEEP ;
- Autoriser monsieur le Maire ou les Adjoints compétents à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le Compte-tenu de la transmission en Préfecture le Compte-tenu de la transmission en Préfecture le Compte de la Compte de

Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET



ANNEXE: Rappel des montants initiaux de l'IFSE

FILIERE ADMINISTRATIVE:

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Name of the last o	Attachés	Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGS	5 000	14 300
G2	Fonction de DGA	3 500	10 400
G3	Chef de service, chargé de mission	1 500	6 500
	Rédacteurs	Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGA	3 500	10 400
G2	Responsabilité, encadrement intermédiaire, expertise	1 000	8 450
G3	Autres fonctions	600	4 550
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sujétions spéciales, technicité	1 500	8 450
G2	Autres fonctions	400	5 200

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité Montant minimal Montant maximal	
900000000000000000000000000000000000000	Ingénieurs		Montant maximal
G1	Responsable des services techniques	4 000	13 000
G2	Autres fonctions	2 500	7 800
	Techniciens		Montant maximal
G1	Responsable des services techniques	2 000	10 400
G2	Responsable des bâtiments	1 500	7 800
G3	Autres fonctions	600	5 850
Adjoints technique/Agents de maitrise		Montant minimal	Montant maximal
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	5 200

Un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.



FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
	Éducateurs de Jeunes enfants		Montant maximal
G1	Responsable de structure	3 500	10 400
G2	Autres fonctions	1 000	5 200
ATSEM /	Auxiliaire de Puériculture	Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable de structure	1 000	6 500
G2	ATSEM / Auxiliaire de puériculture	400	5 200

Un agent du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants conservera à titre conservatoire le montant de régime Indemnitaire qu'il détient actuellement.

FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
	Animateur	Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable de structure	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	1 950
Adjoint d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable de structure	1 500	6 500
G2	Autres fonctions	400	1 950